Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 035-263501835-20260923-D_CA2026_09_25-DE

CIAS
Centre Intercommunal d'Action Sociale à l'Ouest de Rennes

Délibération n° CA2026_09_25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS A L'OUEST DE RENNES

L'an deux mille vingt-six
le mercredi 23 septembre à 20 heures,
Le Conseil d'Administration du CIAS à l'Ouest de Rennes, légalement convoqué, s'est réuni au siège administratif, Place Toulouse Lautrec – BP 31 – **35310 MORDELLES**, sous la présidence de Madame Khadidia LE ROUX, présidente.

Membres présents : Mme Khadidia LE ROUX, Mme Sylvie GARDANS, M. Christian LE TURNIER, Mme Hélène AMOURIAUX PICARD, Mme Stéphanie DUMAND, Mme Anaëlle HUTEAU, M. Parfait-Landry MAMBOU, M. Joël BOURDON, M. Fabrice CEYZERIAT, Mme Anne RAPILLY, Mme Liliane GRASLAND et Mme Chantal PETARD VOISIN.

Membres excusés/pouvoir :

M. Ludovic COULOMBEL

Nombre de membres : Date de convocation : 17/09/2026
- En exercice : 13
- Présents : 12 (quorum atteint)
- Pouvoirs : 0
- Votants : 12

Objet : CA2026_09_25 : EHPAD : Modification du contrat de séjour des résidences, pour la mise en place de l'inventaire physique en chambre

Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance
- Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L. 311-4 (droits des usagers) et D. 311 (contrat de séjour) ;
- Vu la loi n° 92-614 du 6 juillet 1992 relative à la responsabilité des établissements accueillant des personnes âgées en cas de vol ou de perte d'objets ;
- Vu le Décret n° 2025-1395 du 29 décembre 2025 relatif au respect de la vie privée et à la sécurité des résidents ;

- Considérant qu'il y a lieu de formaliser les règles de garde des objets personnels au sein de l'établissement public.

Afin de sécuriser le parcours d'admission, de prévenir les risques de perte ou de contestation, et de clarifier la responsabilité de l'établissement public en cas de litige, il est proposé d'introduire une clause fixant l'obligation de réaliser un inventaire contradictoire des biens, meubles, linges et objets introduits en chambre lors de l'entrée.

La clause d'inventaire contradictoire figure dans l'annexe « Biens Personnels conservés en chambre à l'entrée » et est intégrée dans le corps du contrat de séjour. La mise en place de cet inventaire est prévue pour les nouveaux résidents à compter du 01 octobre 2026 et au 1er janvier 2027 pour les résidents admis avant le 01 octobre 2026.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration approuvent la nouvelle modification du contrat de séjour de l'EHPAD Multi-sites.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Pour extrait conforme,
La Présidente
Khadidia LE ROUX

Centre Intercommunal d'Action Sociale à l'Ouest de Rennes